

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 8 juin 2018

CONSEIL DE PARIS

Conseil Départemental

Extrait du registre des délibérations

Séance des 4, 5 et 6 juin 2018

2018 DASES 162 G Subvention (116 000 euros) et convention avec l'association SAFE (15e).

Mme Anne SOUYRIS, rapporteure.

Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3211-1, L. 3411-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques;

Vu le projet de délibération en date du 22 mai 2018 par lequel Madame la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, lui propose de signer une convention pluriannuelle avec l'association SAFE ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne SOUYRIS, au nom de la 4^e Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, est autorisée à signer avec l'association SAFE, 11 avenue de la Porte

de la Plaine à Paris 15^{ème}, une convention pluriannuelle dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 2 : Une subvention de 116 000 euros est attribuée à l'association SAFE (SIMPA 20944) (dossier 2018_03107) au titre de l'exercice 2018.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée :

- d'une part, pour un montant de 110 000 euros au titre des actions de réduction des risques liés à l'usage de drogues à la rubrique 412, destination 4120006, chapitre 65, nature 65748 du budget de fonctionnement du Département de Paris de l'exercice 2018 et des exercices suivants sous réserve de la décision de financement.

et,

- d'autre part, pour un montant de 6 000 € au titre du programme de réduction des risques sexuels, à la rubrique 412, destination 4120003, chapitre 65, nature 65748 du budget de fonctionnement du Département de Paris de l'exercice 2018 et des exercices suivants sous réserve de la décision de financement.

**La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil départemental**



Anne HIDALGO